

# **POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD**

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD impose toute une série de mesures aux entreprises visant à protéger les données personnelles de leurs salariés et de leurs clients. Qu'en est-il pour les CSE ? Sont-ils concernés ? Risquent-ils eux aussi les foudres de la CNIL? Dans le précédent numéro, l'ANCSE et le cabinet Verdier-Mouchabac & associés avaient commencé à répondre à ces interrogations.

es CSE sont-ils concernés par le RGPD? Oui et dès maintenant car le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données à caractère personnel) est déjà entré en application le 25 mai 2018. Il a pour objectif de protéger les données personnelles des personnes physiques collectées par les entreprises ou professionnels. Les CSE personne morale (entreprises de 50 salariés et plus) doivent respecter le RGPD, par exemple, pour la gestion des Activités Sociales et Culturelles. Le responsable de traitement dans un CSE sera constitué d'un ou plusieurs membre(s) désigné(s) à cet effet. À noter que de manière plus indirecte, le rôle des membres du CSE peut s'étendre, dans le cadre de leurs prérogatives générales, au contrôle du respect par l'entreprise elle-même du RGPD. Ne serait-ce que dans l'intérêt des salariés qu'ils représentent et des conséquences possibles sur l'emploi si l'entreprise venait à être lourdement condamnée...

#### Pourquoi se mettre en conformité?

D'abord il ne faut pas vivre le RGPD comme une contrainte mais comme une occasion de respecter la vie privée des salariés. Ensuite, il faut éviter d'être en infraction au regard du RGPD qui prévoit plusieurs niveaux de sanctions.

#### Comment passer à l'action ?

En nommant un Data Protection Officer (DPO) ou Délégué à la protection de données, le chef d'orchestre de toute la démarche de mise en conformité au RGPD. Le CSE pourra commencer sa mise en conformité une fois cette désignation faite. Le DPO peut être interne ou externe (professionnel expérimenté). Deuxième étape : cartographier ou recenser les traitements c'est-à-dire tous les procédés (logiciels, agendas partagés, registres etc.) ou activités qui permettent d'exploiter les données personnelles. Il faut se poser les questions suivantes : « Qui collecte les données ? » « Quelles sont les données collectées ? » « Sensibles ou pas ? » « Dans quel but (finalité de traitement) ? » etc. Le plan d'action qui consiste à identifier les actions à mener pour se mettre en conformité et de les prioriser en fonction des risques est la

## Que doit-on faire après la collecte des don-

Vous devez établir un registre de traitements. un document obligatoire permettant d'identifier précisément les parties prenantes, les catégories de données traitées, à quoi servent ces données, qui accède aux données et à qui sont-elles communiquées, etc. En cas de contrôle, la CNIL examinera en premier lieu ce document. Ensuite, il d'agit de sécuriser les données en mettant en œuvre les techniques et l'organisation appropriée pour les protéger. S'ensuit l'information des personnes concernées au moment de la collecte. En effet, les salariés, les anciens salariés et les membres

de leurs familles... doivent être informés de la mise en place du traitement de leurs données personnelles et doivent pouvoir en obtenir la rectification ou même s'y opposer. Viennent ensuite le stockage et la conservation des données en fonction de leur finalité. L'organisme ou CSE doit déterminer soit une durée fixe de conservation, soit la politique de la durée de celle-ci. La mise en conformité requiert également de revoir les contrats avec les sous-traitants et de mettre à jour le site Web. Enfin, ultime étape : la mise en place de procédures en cas de violation des données. En cas de violation des données, 3 obligations doivent être déclenchées : documenter toute violation. notifier à la CNIL toute violation présentant un risque dans les 72 heures qui suivent et la notifier à la personne concernée (le risque est une amende de 20 M € ou 2 à 4 % du CA annuel).

#### Que faut-il faire après la mise en conformité?

Il est nécessaire de réaliser un maintien de la conformité au fil du temps. À savoir la mise à jour des documents et la sensibilisation des membres et salariés du CSF

En conclusion, la mise aux normes requiert un travail important et précis d'identification et de cartographie des traitements. Au regard de sa complexité, il est préférable et plus prudent de faire appel à un professionnel qui pourra par la suite former des membres ou salariés du CSE.



En partenariat avec ANCSE 12 rue Monge 75 005 Paris

www.ancse.f

#### **RGPD: LES SANCTIONS**

SANCTIONS ENCOURUES POUR NON-RESPECT DU RGPD:

JUSQU'À 4 % DU CA ET 20 M€

SANCTIONS PÉNALES :

## JUSQU'À 3 000 € ET 5 ANS **D'EMPRISONNEMENT**

AMENDES INFLIGÉES PAR LA CNIL EN 2019

L'AMENDE RECORD EST **DE 50 M€ ET CONCERNE GOOGLE**€

NOMBRE DE CONTRÔLES PAR AN DE LA CNIL :

300 Å 400 **ALÉATOIRES** 

## À LA UNE



# **ze community** Place

#### De l'ANCSE

Le 1er réseau national d'échange des représentants du personnel

### LE PARTAGE **D'INTELLIGENCES**

inscription gratuite sur: www.ancse.fr



## ZE COMMUNITY PLACE DE L'ANCSE **EST NÉE!**

ANCSE est fière de vous annoncer l'ouverture de Ze CSE Community Place. la place communautaire du 1er réseau national d'échanges des représentants du personnel. Dès le 1er mars 2020, tous les élus des comités sociaux et économiques (CSE) pourront enfin communiquer ensemble. Pour cela, il suffira de s'enregistrer sur ZeCSE.com et d'adhérer en ligne à la formule gratuite ou à la formule connectée illimitée. Plus de frontière géographique ou de secteur ne pourront nous séparer. L'objectif ? Nous permettre de partager nos expériences et nos compétences sur un espace pour lever des problématiques, les résoudre et y échanger. L'entraide fait la force. Recueillir des avis pratiques ou juridiques de ses collègues et/ou de professionnels du droit et d'experts en finance ? On est tous là pour vous ! Vous pouvez créer des groupes et sous-groupes de discussions par thème, animer des débats d'actualité, bâtir et mutualiser ensemble des activités sociales et culturelles (ASC). Nos partenaires sont à vos côtés pour y répondre et aussi vous surprendre par des offres inédites (animations, excursions, voyages etc.). Enfin, cet espace sécurisé a été conçu pour que chacun d'entre puisse se développer en toute sérénité. À très bientôt sur Ze CSE Community

## À L'AGENDA

## 10, 11 & 12 **MARS** L'ANCSE SUR **SALONSCE À PARIS**

Rencontre sur SalonsCE de Paris-Porte de Versailles : venez nombreux échanger avec les membres de l'ANCSE.





## 02 & 03 **AVRIL** L'ANCSE SUR **SALONSCE À MARSEILLE**

Rencontre sur SalonsCE de Marseille au Parc Chanot: venez nombreux échanger avec les membres de l'ANCSE

## **25 JUIN LE CAMPUS DE L'ANCSE**

Débat, rencontre, atelier (programme à venir)



### **LA VIE DE L'ANCSE**

# **FORMATION: FAITES PASSER** LE MESSAGE!



La formation professionnelle après la mise en place de l'application pour smartphone pour gérer et commander sa formation professionnelle. L'ANCSE proposera une matinale sur le suiet en septembre 2020 à destination de ses adhérents. Attention les heures de DIF seront perdues si elles ne sont pas enregistrées avant le 31 décembre 2020.

# **LE RISQUE URSSAF POUR LES CSE**

Retrouvez gratuitement sur le site ancse.fr, Mme Meriem Selmani, présidente d'OPS et ancienne inspectrice du recouvrement de l'Urssaf dans la vidéo de 1 h 30 de la matinale ainsi que le support.

# LA TUTOTHÈQUE, **EN ACCÈS GRATUIT POUR** LES ÉLUS



Des vidéos réalisées spécialement à destination des élu-e-s pour y trouver l'essentiel des règles en version tutorielle (audio et vidéo).

34 janvier-février 2020 SocialCE n°104 SocialCE n°104 janvier-février 2020 35